



**PRÉFET
DU CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des collectivités locales
et de la coordination interministérielle**

Arrêté préfectoral N° 2024-0898 du 7 juin 2024
prescrivant une enquête publique préalable à la modification du plan
de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome
de la base aérienne 702 Bourges-Avord

Le préfet du Cher
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code des transports et notamment les articles L 6350-1, L 6351-2 et L 6351-5 ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L 112-1 et R 112-1 à R 112-24 ;

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2022 du Président de la République portant nomination de monsieur Maurice BARATE, préfet du Cher ;

Vu le décret du 20 avril 2023 du Président de la République portant nomination de madame Camille de WITASSE THÉZY, secrétaire générale de la préfecture du Cher ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 août 1973 instituant des servitudes aéronautiques pour la protection des dégagements de l'aérodrome d'Avord (Cher) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024-0601 du 13 mai 2024 accordant délégation de signature à madame Camille de WITASSE THÉZY, secrétaire générale de la préfecture du Cher, sous-préfète chargée de l'arrondissement de Bourges ;

Vu le courrier du ministère des armées du 14 novembre 2023 demandant la consultation des services de l'État et des collectivités ainsi que l'enquête publique préalable à la modification du plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de la base aérienne 702 Bourges-Avord ;

Vu la consultation des services et des collectivités publiques effectuée du 25 janvier 2024 au 29 mars 2024 ;

Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour le département du Cher au titre de l'année 2024 ;

Vu la décision n° E24000075/45 en date du 22 mai 2024 du président du tribunal administratif d'Orléans, reçue le 24 mai 2024, désignant Mme Marie-Hélène DEVAUD, directrice générale des services d'une collectivité territoriale, en qualité de commissaire enquêteur, et M. Yves HARCILLON, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Considérant que la modification du plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de la base aérienne 702 Bourges-Avord concerne le territoire des communes de Avord, Baugy, Bengy-sur-Craon, Brécy, Chaumoux-Marcilly, Couy, Crosses, Farges-en-Septaine, Gron, Jussy-Champagne, Moulins-sur-Yèvre, Nohant-en-Goût, Osmoy, Plaimpied-Givaudins, Saint-Just, Savigny-en-Septaine, Senneçay, Sévry, Soye-en-Septaine, Villabon, Villequiers, Vorly et Vornay;

Considérant que les avis et observations reçus dans le cadre de la consultation des services et des collectivités publiques ne s'opposent pas au projet de plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de la base aérienne 702 Bourges-Avord ;

Considérant que l'article L 6351-2 du code des transports prévoit qu'une telle demande fasse l'objet d'une enquête publique dans les conditions prévues par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre la demande du ministère des armées à enquête publique ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 – Il sera procédé à une enquête publique concernant la modification du plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de la base aérienne 702 Bourges-Avord sise Avenue de Bourges sur le territoire de la commune d'Avord.

Le plan a pour but de protéger l'emprise et les abords de l'aérodrome de la base aérienne 702 Bourges-Avord contre tout obstacle incompatible avec la circulation aérienne, de manière à garantir la sécurité de l'espace aérien.

L'enquête publique concerne les communes d'Avord, Baugy, Bengy-sur-Craon, Brécy, Chaumoux-Marcilly, Couy, Crosses, Farges-en-Septaine, Gron, Jussy-Champagne, Moulins-sur-Yèvre, Nohant-en-Goût, Osmoy, Plaimpied-Givaudins, Saint-Just, Savigny-en-Septaine, Senneçay, Sévry, Soye-en-Septaine, Villabon, Villequiers, Vorly et Vornay.

Article 2 – L'enquête publique sera ouverte du lundi 24 juin 2024 à partir de 9h00 au mardi 23 juillet 2024 jusqu'à 17h00 soit pendant une durée de 30 jours.

Article 3 – Madame Marie-Hélène DEVAUD, directrice générale des services d'une collectivité territoriale, désignée commissaire enquêteur titulaire par décision n° E24000075/45 du 22 mai 2024 de M. le président du tribunal administratif d'Orléans.

M. Yves HARCILLON est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le siège de l'enquête publique est fixé en mairie d'Avord.

Madame Marie-Hélène DEVAUD se tiendra à la disposition du public, aux lieux, jours et heures ci-après :

- le lundi 24 juin 2024 de 9h00 à 12h00
- le jeudi 4 juillet 2024 de 14h00 à 17h00
- le mardi 9 juillet 2024 de 14h00 à 17h00
- le mercredi 17 juillet 2024 de 9h00 à 12h00
- le mardi 23 juillet 2024 de 14h00 à 17h00

Article 4 – Le dossier d'enquête publique sera consultable en mairies d'Avord, Baugy, Bengy-sur-Craon, Brécy, Chaumoux-Marcilly, Couy, Crosses, Farges-en-Septaine, Gron, Jussy-Champagne, Moulins-sur-Yèvre, Nohant-en-Goût, Osmoy, Plaimpied-Givaudins, Saint-Just, Savigny-en-Septaine, Senneçay, Sévry, Soye-en-Septaine, Villabon, Villequiers, Vorly et Vornay pendant toute la durée de l'enquête publique, aux horaires habituels d'ouverture, en version papier.

Un poste informatique sera mis à la disposition du public à la mairie d'Avord, siège de l'enquête publique.

Le dossier est aussi consultable sur le site internet des services de l'État dans le Cher :
<https://www.cher.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/AOEP-Avis-d-ouverture-d-enquete-publique>

Article 5 – Le public pourra formuler ses observations :

- par écrit sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles côté et paraphé par le commissaire enquêteur déposée dans les communes d'Avord, Baugy, Bengy-sur-Craon, Brécy, Chaumoux-Marcilly, Couy, Crosses, Farges-en-Septaine, Gron, Jussy-Champagne, Moulins-sur-Yèvre, Nohant-en-Goût, Osmoy, Plaimpied-Givaudins, Saint-Just, Savigny-en-Septaine, Senneçay, Sévry, Soye-en-Septaine, Villabon, Villequiers, Vorly et Vornay aux jours et heures d'ouverture au public,
- par voie postale à l'attention du commissaire enquêteur, en mairie d'Avord, siège de l'enquête, à l'adresse suivante : rue Désiré Deschamps, 18520 AVORD
- par écrit ou par oral lors des permanences tenues par le commissaire enquêteur,
- via l'adresse mail suivante : pref-ep-ba702@cher.gouv.fr

Les observations du public transmises par voie électronique pourront être consultées sur le site internet des services de l'État dans le Cher :

<https://www.cher.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/AOEP-Avis-d-ouverture-d-enquete-publique>

Les observations déposées sur le registre de chaque mairie pourront être consultées directement dans celle-ci.

Les observations par voie postale seront consultées à la mairie d'Avord, siège de l'enquête.

Article 6 – Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet du Cher – direction des collectivités locales et de la coordination interministérielle - service de la coordination interministérielle et de l'appui territorial - bureau des installations classées pour la protection de l'environnement - place Marcel Plaisant - CS 60022 - 18 020 Bourges cedex dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 7 – Les informations relatives au projet considéré pourront être obtenues auprès de : monsieur Jérôme GUÉNOT, chef de la section gestion du patrimoine de l'USID de Bourges-Avord - Tel : 02 45 41 49 87 - Mail : jerome1.guenot@intradef.gouv.fr

Article 8 – Un avis portant à la connaissance du public de l'ouverture de l'enquête sera affiché huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique (à savoir avant le 14 juin 2024) et pendant toute sa durée dans les mairies d'Avord, Baugy, Bengy-sur-Craon, Brécy, Chaumoux-Marcilly, Couy, Crosses, Farges-en-Septaine, Gron, Jussy-Champagne, Moulins-sur-Yèvre, Nohant-en-Goût, Osmoy, Plaimpied-Givaudins, Saint-Just, Savigny-en-Septaine, Senneçay, Sévry, Soye-en-Septaine, Villabon, Villequiers, Vorly et Vornay.

Un certificat d'affichage sera établi par chaque maire afin de constater l'accomplissement de cette formalité.

Il fera l'objet d'une publication sur le site internet des services de l'État dans le Cher :
<https://www.cher.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/AOEP-Avis-d-ouverture-d-enquete-publique>
dans les mêmes conditions de délai et de durée.

Le même avis sera publié par les soins du préfet et aux frais du ministère des armées dans deux journaux locaux diffusés dans le département du Cher huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Article 9 – A l'expiration du délai d'enquête, les dossiers d'enquête ainsi que les registres seront clos et signés par les maires des communes concernées puis transmis dans les vingt-quatre heures au commissaire enquêteur.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur examinera les observations recueillies et entendra toute personne qu'il lui paraît utile de consulter. Dans le délai d'un mois, il établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et rédigera ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables avec ou sans réserves, ou défavorables à l'établissement des servitudes projetées.

Le dossier, les registres d'enquête, le rapport et les conclusions motivées seront transmis dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, soit au plus tard le 22 août 2024, par les soins du commissaire enquêteur au préfet du Cher, ainsi qu'au président du tribunal administratif d'Orléans.

Le préfet adressera une copie du rapport et des conclusions motivées au ministère des armées et aux maires des communes concernées.

Ces documents seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête :

- en mairies d'Avord, Baugy, Bengy-sur-Craon, Brécy, Chaumoux-Marcilly, Couy, Crosses, Farges-en-Septaine, Gron, Jussy-Champagne, Moulins-sur-Yèvre, Nohant-en-Goût, Osmoy, Plaimpied-Givaudins, Saint-Just, Savigny-en-Septaine, Senneçay, Sévry, Soye-en-Septaine, Villabon, Villequiers, Vorly et Vornay,

- à la préfecture du Cher - direction des collectivités locales et de la coordination interministérielle - service de la coordination interministérielle et de l'appui territorial - bureau des installations classées pour la protection de l'environnement - place Marcel Plaisant - CS 60022 - 18 020 Bourges cedex,

- sur le site internet des services de l'État dans le Cher :

<https://www.cher.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Rapports-d-enquete-publique>

A l'issue de la procédure, le projet de plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de la base aérienne 702 Bourges-Avord sera approuvé par arrêté du ministère des armées.

Article 10 – La secrétaire générale de la préfecture, le ministère des armées, et les maires d'Avord, Baugy, Bengy-sur-Craon, Brécy, Chaumoux-Marcilly, Couy, Crosses, Farges-en-Septaine, Gron, Jussy-Champagne, Moulins-sur-Yèvre, Nohant-en-Goût, Osmoy, Plaimpied-Givaudins, Saint-Just, Savigny-en-Septaine, Senneçay, Sévry, Soye-en-Septaine, Villabon, Villequiers, Vorly et Vornay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au commissaire enquêteur.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,

signé
Camille de WITASSE THÉZY